



TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

16.09.2025

PRÉSIDENT	Rudi Lodewijks (AGD&A – Directeur régional) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Ilse Eelen (AGD&A)
PRÉSENTS	Ilse Eelen (AGD&A) Patrick Jodlowski (AGD&A) Iboya Van den Keybus (AGD&A) Inge Verrezen (AGD&A) Bart Engels (AGD&A) Stef Debeuf (AGD&A) Emiel Van Rompaey (AGD&A) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Jan Maes (BSV – Grimaldi) Charlotte Walder (Remant – Forward Belgium) Willy Aerts (Gaston Schul – Forward Belgium) Maggie Martens (Gerlach – Forward Belgium) Karen Wittcock (BSV – MSC) Bart Keersmaekers (BSV – CMA CGM) Nikki Van De Geuchte (BSV – ICL) Tineke Leeuws (BSV – Maersk belgium) Stijn Devolder (BSV – Navonus) Gino Roelandt (BSV – Hapag – Lloyd) Yves Willaert (ABAS-DP World) Stijn Schuerwagh – (ABAS – MPET) Nancy Smout (KVBG – KTN) Tania Van den Bos (Herfurth – Forward Belgium) Luc de Kerf (DKM – Forward Belgium) Isabelle De Clercq (ABAS-PSA Antwerp) Philippe Lesage (EY) Bart Van Geem (AWDC) Tim Verdijck (BASF – Essenscia) Sophie Verberckmoes (BDO) Danny Proost (PoAB)
EXCUSÉS	Eva De Clerck (AGD&A) Goedele Boonen (AGD&A) Frank De Maeyer (AGD&A) Tino Sap (AGD&A) Tom Poelman (AGD&A) Sam Reynders (AGD&A)

1. Rapport et points d'action de la réunion précédente (12.05.2025)

- L'ordre du jour est confirmé, aucune remarque sur le rapport précédent.
- Il reste un point en suspens, à savoir la problématique de la représentation en douane dans le cadre de REN/EXS. Alfaport Voka étudie la question avec les fédérations professionnelles anversoises.
- Lors de la réunion précédente, une question a été posée concernant la présentation de documents (factures avec valeur) en cas de dépôt d'une REN/EXS. Ce point a été soumis au service Législation. Dans les déclarations A1 et A3, l'élément « valeur » n'est pas un élément de données obligatoire et ne peut donc pas faire l'objet d'une vérification. Les frais de transport (fret maritime) peuvent être indiqués dans les déclarations mais n'est pas un élément de données obligatoire.

2. Projets MASP - état d'avancement

Planning

- La dernière version du planning MASP remonte au 18 juillet [MASP_BE_Timeframe_20250718.pdf](#) Un schéma visuel a été inséré dans le document pour rendre le planning un peu plus clair.

AES

- Les déclarations de type Z **individuelles** ne sont plus autorisées dans PLDA. Les opérateurs concernés seront contactés individuellement par l'AGD&A. Voir la communication à ce sujet sur le site de l'AGD&A [Plus de déclarations d'export de type Z dans PLDA après le 14 septembre | SPF Finances](#).

- Des problèmes sont signalés en ce qui concerne les déclarations d'exportation déposées en République tchèque et en Italie. Le problème est connu du helpdesk. En ce qui concerne la République tchèque, les problèmes auraient déjà été résolus. La cause en était l'absence de chargement des bureaux compétents dans les systèmes.

- **Documents d'exportation non confirmés :**

Il y a encore un nombre important de déclarations d'exportation dans AES qui n'ont pas été confirmées pour la sortie. Ce point est également discuté lors de la réunion hebdomadaire de déploiement du MASP. Entre-temps, Wouter De Vlieger (AGD&A) a rédigé une proposition qui doit encore être discutée en interne au sein de l'AGD&A. Il existe également des déclarations pour lesquelles aucune notification d'arrivée n'a été trouvée dans les systèmes douaniers.

IDMS

- Un certain nombre de nouvelles notes ont été publiées le 21.08 (modèle d'impression et procédures d'urgence. Voir le site Web de l'AGD&A [MASP - IDMS : Publication de la procédure d'urgence, modèle d'impression et BC-IDMS | SPF Finances](#) et [IDMS | SPF Finances](#))
- En outre, une session d'information sur l'utilisation des jeux de données a eu lieu le 8 septembre [10/09/2025 Open Forum : Les jeux de données, les groupes et les éléments Importation - Présentation | Forum national](#)

Dans le cadre de l'apurement de la comptabilité marchandises (GA), une note est en préparation. Des problèmes persistent également concernant l'utilisation incorrecte de certains codes (p. ex., le code 705 au lieu du code IDMS correct), ce qui fait que les conteneurs ne sont pas libérés par l'unité centrale. Si le code correct n'est pas utilisé, la liste de chargement dans PLDA ne sera pas apurée, avec toutes les conséquences qui en découlent.

- **Amendement de déclarations IDMS qui apurent une liste de chargement PLDA :**

Les modifications de la déclaration IDMS posent parfois des problèmes (le statut ne change pas avec le déclarant alors que l'ESD signale que l'amendement a réussi). Il s'agit probablement d'un problème de communication entre les systèmes. Des exemples peuvent être envoyés à Ilse Eelen (AGD&A). Un document sur l'amendement des déclarations a également été publié récemment.

- **Liaison EORI erronée :**

Il y a des problèmes lorsque différents numéros EORI sont mentionnés dans les déclarations. Cette problématique doit être examinée plus en détail. Il est préférable de le faire en concertation avec le service EORI. Des exemples peuvent être envoyés à Stef Debeuf.

- **Déclarations préalables dans IDMS**

Si une déclaration préalable est utilisée dans IDMS, un PN séparé doit être envoyé pour activer la déclaration IDMS. Ce deuxième PN doit venir après le PN d'activation de la TSD. Si le PN dans le cadre d'IDMS est envoyé trop tôt, l'IDMS préalable est automatiquement supprimé. Un certain nombre de fournisseurs de logiciels sont à la recherche d'une solution dans leur logiciel (liaison PN pour TS avec IDMS) pour automatiser ce processus.

- **Utilisation de PLDA après le 30 septembre**

Lors des réunions MASP hebdomadaires, il a été déclaré qu'en principe, le passage à IDMS devrait se faire le 30 septembre. Cependant, comme toutes les fonctionnalités ne seront pas encore disponibles à cette date, il est encore possible, pour un certain nombre de situations/déclarations, de continuer à utiliser PLDA jusqu'à nouvel ordre. Un aperçu de ces exceptions a depuis lors été repris dans une liste [MASP - IDMS : Aperçu d'IDMS et exceptions temporaires pour l'utilisation de PLDA : | SPF Finances](#)

- **AFSCA (marchandises d'inspection)**

Une nouvelle procédure est en cours d'élaboration pour les marchandises d'inspection. Sur la base de la législation, une déclaration de suivi (IDMS ou transit) ne peut être introduite qu'une fois les résultats du contrôle de l'AFSCA connus. Une réunion a été organisée avec le secteur privé d'Anvers le 10.07 concernant le transfert des marchandises d'inspection vers les points d'inspection. Sur la base de la

législation, les marchandises ne peuvent être transférées vers les points d'inspection (p. ex. PIF) que sous le statut de dépôt temporaire. Une concertation supplémentaire entre la douane et le secteur privé sera organisée à court terme. Tant qu'aucun lien actif avec le portail CERTEX (TRACES) n'est en cours pendant le processus de validation IDMS (c'est-à-dire que l'AFSCA doit d'abord avoir libéré l'envoi), le processus actuel peut encore être appliqué.

L'AGD&A a publié à ce sujet l'avis suivant sur son site Web [MASP - IDMS : Contrôles AFSCA dans IDMS | SPF Finances](#)

Problématique des quotas

L'application des quotas suscite de vives inquiétudes parmi les opérateurs concernés. L'AGD&A permet que, pendant les dix premiers jours d'octobre, les déclarations relatives aux quotas puissent encore être déposées via PLDA.

- **Nouveau code pour la présentation des marchandises :**

Le code 4005 disparaît → remplacé par 4006. Doit être complété par le numéro de l'autorisation/décision. L'AGD&A a fait une communication à ce sujet.

<https://financien.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Douane/aangiften-kennisgeving-douanestatus/bijvoegsels/bijvoegsel-26-nat-codes-bewijs-aanv-ref.pdf>

- **Draft processus d'importation en vrac**

Une note mise à jour sur l'importation en vrac a été publiée sur le site Web du Forum national [22/09/2025 MASP : Procédure Bulk – Importation – Mise à jour | Forum national](#). La mise en œuvre de cette procédure est prévue au T1 de 2026. Un certain nombre de questions supplémentaires ont été adressées à l'AGD&A par les fédérations sectorielles.

- **Représentation indirecte / codes**

Dans IDMS, il y a également une discussion sur l'utilisation du code 3 et de la représentation indirecte. L'utilisation des codes de localisation (A, B, C) et des codes pour les frais supplémentaires pour le calcul de la valeur en douane/valeur statistique n'est pas non plus claire chez certains opérateurs. Les questions et les commentaires peuvent être adressés à Bart Engels.

NCTS P5

Tous les problèmes de la P5 n'ont pas encore été résolus.

Des problèmes sont encore signalés avec les documents T néerlandais. Le helpdesk est au courant et il s'agit de problèmes de communication entre les systèmes nationaux, car tous les États membres ne sont pas encore au même niveau.

PN/TS

En Belgique, la déclaration de stockage temporaire (TSD) est déposée sur la base des données disponibles au niveau du Master B/L. Ce choix a été fait il y a plusieurs années par les représentants du secteur privé actif dans les ports maritimes belges. Les Pays-Bas ont choisi de préciser les causes des problèmes au *House level*.

- **Déploiement PN/TS dans les ports maritimes**

Un certain nombre de projets pilotes sont en cours à Anvers, où la TSD est déposée via IRP et où les terminaux envoient des avis de déchargement. Le déploiement de PN/TS se poursuivra à Anvers dans les semaines à venir. L'objectif est que, d'ici à la fin de 2025, la majorité des flux maritimes de marchandises entrants passent par IRP. En ce qui concerne la mise en œuvre des TSD basés sur le transit, les discussions avec les différentes parties prenantes sont en cours.

- **Apurements / documents papier**

L'AGD&A (région d'Anvers) a demandé au service ICT de fournir un avis de déchargement électronique simplifié pour des cas spécifiques (p. ex. FORM 302, 136F, carnet ATA, etc.). Ce point sera examiné en interne.

- **Dépotage des conteneurs**

Une discussion sur le dépotage des conteneurs est en cours. Le déchargement d'une palette (de la palette aux cartons) est possible dans une IST. Toutes les autres opérations doivent avoir lieu dans un entrepôt douanier. La douane a expliqué les alternatives à plusieurs reprises lors des réunions MASP.

- **Codes de localisation et communication**

La communication actuelle sur les codes de localisation (tableau Excel) est assez confuse. Il est nécessaire de disposer d'un document plus clair, avec une vue d'ensemble schématique du flux de marchandises indiquant les codes à utiliser pour les différents types de déclarations. Une communication sur les codes de localisation est en cours de préparation à la douane.

3. MyCustoms

- o MyCustoms est déployé progressivement.
- o À partir du 20 octobre, l'utilisation de MyCustoms pour les contrôles de première ligne commencera en principe dans la région d'Anvers. La communication concernant les contrôles se fera alors via le portail MyMinfin. Cela entraînera certains défis.

Les opérateurs demandent s'il est possible de travailler avec une structure fixe dans les e-mails qui seront reçus. P. ex., un objet d'e-mail structuré par lequel MyMinfin informe qu'un nouveau document est disponible dans l'eBox afin qu'il puisse être identifié immédiatement. P. Jodlowski transmettra la proposition de ces modifications. Il sera également examiné s'il est possible d'ajouter une adresse e-mail supplémentaire via le rôle douane (dans l'eBox, on ne peut actuellement indiquer qu'une seule adresse e-mail). P. Jodlowski examine la possibilité de fournir à l'avance des modèles des communications qui seront utilisées.

- o Entre-temps, une page Web distincte sur le déploiement de MyCustoms a été créée [MyCustoms | SPF Finances](#). Ce site Web contient également le PowerPoint qui a été expliqué suite au lancement du module « refund » dans MyCustoms.

4. Rationalisation des processus de contrôle

- **Groupe de travail sur la rationalisation des contrôles**

Au sein du groupe de travail Operations du Forum national, un trajet est en cours pour organiser plus efficacement les processus de contrôle. Deux réunions ont eu lieu les 18.06 et 10.07.

En ce qui concerne spécifiquement les envois AFSCA, le processus futur a été discuté lors de la réunion du 10.07. Sur la base de la législation, l'inspection de l'AFSCA doit avoir lieu avant que les marchandises ne soient placées sous un régime douanier (IDMS ou transit). On réfléchit à une procédure pour transférer les marchandises en dépôt temporaire vers les points d'inspection concernés. Ce processus futur sera discuté avec les différentes parties prenantes à court terme.

L'AGD&A examinera également dans quelle mesure une déclaration préalable avec une éventuelle validation automatique (PN) après l'inspection de l'AFSCA peut encore être utilisée dans IDMS.

- **Sélections et contrôles sur la base de la liste de chargement**

Actuellement, lorsqu'une sélection a lieu sur la base de la liste de chargement, on attend en principe la déclaration de suivi pour pouvoir combiner les contrôles. Il faut se pencher dans le processus futur sur la manière dont ces contrôles seront organisés.

- **Problématique du délai d'exécution des contrôles**

Le délai d'exécution des contrôles (temps d'attente pour la planification) peut aller jusqu'à 8-9 semaines dans des cas extrêmes. Un problème structurel se pose. Le système continue de sélectionner les envois et ne tient pas compte de la capacité des services de contrôle opérationnels. En outre, le port d'Anvers doit encore faire face à de nombreux envois d'e-commerce arrivant à Anvers en transit et qui y sont déclarés pour mise en libre pratique. Ceux-ci doivent souvent faire l'objet d'une sélection en vue d'un contrôle qui doit être effectué par les services d'Anvers. Cette situation n'est pas tenable économiquement parlant et une action urgente est nécessaire.

5. Comptabilité matière pour les entrepôts douaniers (publics)

Stef Debeuf rappelle les règles relatives à la gestion des entrepôts douaniers et à la tenue de la comptabilité matière (voir présentation ci-jointe).

Plusieurs problèmes se posent au niveau de la gestion des stocks dans les entrepôts publics (type II), notamment :

- Comptabilité matière insuffisante ou absente.
- Des documents restent parfois ouverts pendant des années dans la comptabilité marchandises, alors que les marchandises ne sont plus là.

En principe, le titulaire du régime doit assurer le suivi des stocks, mais le titulaire de l'autorisation doit également avoir une visibilité sur la gestion des stocks.

Un problème supplémentaire se pose à cet égard car, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle comptabilité marchandises, il ne sera plus possible pour les opérateurs de consulter les informations contenues dans celle-ci via une interface utilisateur Web. Les opérateurs devront être responsables de leur propre comptabilité matière.

L'AGD&A demande aux titulaires d'autorisation, aux représentants en douane et aux importateurs de mieux suivre la gestion de leurs stocks. La communication entre les parties est actuellement souvent médiocre (p. ex., documents créés à l'insu du titulaire de l'autorisation). Les services d'OPS 2^e ligne ont actuellement trop de travail avec ces dossiers.

Un appel est également lancé pour que l'état des stocks soit fourni annuellement, comme prévu. Ceci est souvent oublié.

L'AGD&A signale que la comptabilité matière fera l'objet d'un contrôle plus strict à l'avenir. Des constatations peuvent également entraîner le retrait de l'autorisation.

Un appel est lancé pour recourir à des entrepôts privés plutôt qu'à des entrepôts publics dans la mesure du possible.

6. Demande de régularisation après des droits antidumping et compensateurs devenus définitifs

Le service Gestion des déclarations (ESD) signale que lorsqu'un droit antidumping ou compensateur définitif est constaté, la Commission exige que les droits concernés soient perçus dans les 14 jours suivant la publication. L'AGD&A a reçu un certain nombre de commentaires de déclarants/importateurs à ce sujet. L'AGD&A comprend la situation dans laquelle se trouvent les opérateurs mais ne peut s'écartier des délais imposés par l'UE.

7. Application du régime 42 produits d'accise nationaux

Entre-temps, à la demande d'Alfaport Voka, la note (référence D.D. 019.889 du 27.10.2023) sur l'application du régime 42 a été modifiée, de sorte qu'il est de nouveau possible d'appliquer le régime 42 aux produits d'accise nationaux importés en Belgique pour être livrés dans d'autres États membres. Ci-après un lien vers la dernière version de la note en question [infonota-regeling-42.pdf](#)

8. Divers

Aucun point divers n'a été soulevé.

=====

La prochaine réunion aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 13 h 30